



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 13461

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, dix ans après l'application de la loi sur la réinsertion professionnelle des handicapés dans le monde du travail, le taux prévu par la loi de 6 % est encore loin d'être atteint, notamment dans la fonction publique où ce taux stagne autour de 4 %, à l'exclusion peut-être des collectivités locales où il est un peu supérieur et approche les 5 %. Les cotisations versées à l'AGEFIPH ne compensent pas cette insuffisance de création d'emplois. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour créer une nouvelle dynamique en faveur de l'insertion des handicapés dans le monde du travail.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a mis en oeuvre un dispositif souple d'incitation à l'embauche de personnes handicapées maintenant bien connu et admis par les entreprises, ce qui était loin d'être le cas au départ. Une dynamique d'embauche s'est par ailleurs fortement développée dans les entreprises non soumises à l'obligation d'emploi. Le professionnalisme des opérateurs assurant, sur le terrain, l'insertion professionnelle s'est affirmé et les mesures de droit commun en faveur de l'emploi sont maintenant systématiquement mobilisées au profit aussi des personnes handicapées. Il n'en demeure pas moins que le taux d'emploi des travailleurs handicapés stagne depuis 1992 autour de 4 % et qu'un tiers des entreprises concernées par la loi n'emploie aucune personne handicapée. On peut cependant s'interroger sur ce qu'aurait été l'évolution de ce taux si l'obligation d'emploi n'avait pas contrebalancé l'extrême sélectivité du marché de l'emploi et son évolution générale au cours des dernières années. Aussi, dans un contexte de resserrement de l'emploi, près de 500 000 personnes handicapées étaient employées en France en 1995, dont 80 % en milieu ordinaire de travail. Pour toutes ces raisons, en cohérence avec les objectifs prioritaires présentés devant le Comité consultatif des personnes handicapées par la ministre en matière de socialisation, d'intégration des jeunes handicapés et d'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne en milieu ordinaire et dans les institutions médico-sociales, il est indispensable de donner, en concertation avec les partenaires concernés, un second souffle au dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées. De nouvelles orientations en matière de formation et d'emploi seront présentées au Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Parmi elles, devraient notamment figurer une très forte mobilisation, en amont, des dispositifs d'accompagnement des travailleurs handicapés et des personnes handicapées en recherche d'emploi ainsi que des outils de formation, en particulier en direction des jeunes ; une meilleure fluidité entre le milieu protégé et le milieu ordinaire ; la coordination locale de l'action des différents partenaires de l'insertion (Etat, ANPE, AFPA, AGEFIPH) dans le cadre de programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés mis en place en 1992 et maintenant généralisés sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13461

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2318

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6279